

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022**  
**COMMUNE DE BAYEL**

La réunion a débuté le 6 octobre 2022 à 18h30 sous la présidence du Maire, Mme CAILLET Laurence.

**Membres présents :**

Mme CAILLET Laurence  
Mme COCHARD Elodie  
Mme DOS SANTOS Marinette  
M GATINOIS Michel  
M GROSJEAN Frédéric  
Mme LARUE Sandra  
M LEGROS Damien  
M MASSON François  
M MONNE Bernard  
M ORRIBE Franck  
Mme PLOIX Stéphanie

**Membres absents représentés :**

Mme CUIF Fanny Pouvoir donné à M GATINOIS Michel  
Mme FERNANDES Angélique Pouvoir donné à M LEGROS Damien  
M HONERCHICK Romain Pouvoir donné à M ORRIBE Franck  
M SIMONNOT Vincent Pouvoir donné à M GROSJEAN Frédéric

**Membres absents :**

Secrétaire de séance : Mme DOS SANTOS Marinette

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres), atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

46\_2022 - Décision de remplacer l'Adjoint démissionnaire,  
47\_2022 - Détermination du rang du nouvel Adjoint,  
48\_2022 - Election de l'Adjoint.  
- Questions diverses

---

<b>46_2022 - Décision de remplacer l'Adjoint démissionnaire,</b>
--

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Bernard MONNE de son poste d'adjoint et conformément aux articles L.2122-2 et L.2122-8 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider :

1. De ne pas procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire,
2. Ou de pourvoir au poste d'adjoint devenu vacant, en élisant directement un adjoint lors d'une séance du conseil.

Madame le Maire, considérant que le mandat est loin d'être terminé, et vu le volume de travail, propose l'élection d'un quatrième adjoint.

Madame Stéphanie PLOIX, quant à elle, propose de rester à trois adjoints, exposant que des conseillers municipaux pourraient être plus sollicités et reprendre certains dossiers et tâches. Elle précise, de plus, que cela ferait des économies.

Monsieur Frédéric GROSJEAN, 4<sup>ème</sup> adjoint, se dit favorable à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur Michel GATINOIS, 1<sup>er</sup> adjoint, reste sur la position qu'il a toujours tenue, et expose être défavorable à l'élection d'un 4<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur Franck ORRIBE, 3<sup>ème</sup> adjoint, se prononce favorablement à l'élection d'un nouvel adjoint.

Le Conseil Municipal, après échanges et délibération,

- **DECIDE** de l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Vote : 11 voix pour – 4 voix contre (M. GATINOIS, F. CUIF, S.PLOIX et E.COCHARD)

#### 47\_2022 - Détermination du rang du nouvel Adjoint,

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint désigné occupera le même rang que son prédécesseur dans l'ordre du tableau (article L.2122-10 du code général des collectivités territoriales). Faute de délibération du Conseil Municipal dans ce sens, le nouvel adjoint occupera le dernier rang des adjoints. Chacun des adjoints restants passant au rang supérieur (CE du 3 juin 2005, élection de Saint-Laurent-de-Lin).

Madame le Maire propose que le nouvel adjoint qui sera élu prenne la quatrième place.

Plusieurs voix s'opposent à cela notamment Messieurs Franck ORRIBE et Frédéric GROSJEAN, respectivement 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** que le nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur dans l'ordre du tableau à savoir le poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint.

Vote : 14 pour – 1 abstention (F.CUIF)

#### 48\_2022 - Election de l'Adjoint.

##### ➤ Règles applicables

Madame le Maire a procédé à l'appel nominatif des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Frédéric GROSJEAN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT)

##### ➤ Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Michel GATINOIS et M. Franck ORRIBE.

➤ **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

➤ **Résultats de scrutin**

- ❖ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ... 0
- ❖ Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- ❖ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 Code Electoral) .... 2
- ❖ Nombre de suffrages exprimés ..... 13
- ❖ Majorité absolue ..... 7

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
DOS SANTOS Marinette	9	Neuf
PLOIX Stéphanie	3	Trois
HONERCHICK	1	Un
Bulletins blancs	2	Deux

**1.7 Proclamation de l'élection de l'adjoint**

Madame DOS SANTOS Marinette a été proclamée adjoint et a été immédiatement installée.

Observations et réclamations : Néant

**Questions et informations diverses :**

**Octobre rose :** Madame CUIF Stéphanie rapporte les événements organisés, passés et à venir, à l'occasion d'Octobre Rose,

**Repas des aînés :** Madame le Maire rappelle la date du repas des aînés qui aura lieu le samedi 15 octobre prochain.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h00.

Mme DOS SANTOS Marinette  
Secrétaire de séance



Mme CAILLET Laurence,  
Maire

